

# Commune de la BAZOGE MONTPINCON

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. Pascal RENARD – Maire.

**Etaient Présents** : DAGUIER Miguel - DESLANDES Stéphanie - DURAND Marina - GILET Stéphane – LECHAT Pascal – LECOURT Alain –PIEAU Mireille - RENARD Pascal

**Absents excusés** : FORGET Jean-François - HEURTEBIZE Grégory - LE ROUX Laure - MARCHAND Stéphane - ROCHER Gaëlle -

**Secrétaire de séance** : LECHAT Pascal

**M<sup>me</sup> ROCHER Gaëlle a donné pouvoir à M<sup>me</sup> PIEAU Mireille**  
**M. MARCHAND Stéphane a donné pouvoir à M<sup>me</sup> DURAND Marina**  
**Mme LE ROUX Laure a donné pouvoir à M. DAGUIER Miguel**  
**M. HEURTEBIZE Grégory a donné pouvoir à Mme DESLANDES Stéphanie**  
**M. FORGET Jean-François absent sans pouvoir**

<b>Nombre de Conseillers :</b>
En exercice .....13
Présents .....08
Votants.....12
<b>Date de convocation : 12/09/2024</b>

#### **Adoption du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2024**

Aucune observation n'étant formulée,

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2024 est adopté à l'unanimité

### **43 – MAYENNE COMMUNAUTÉ : Rapport final sur les conclusions de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées du 26 juin 2024**

*Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),*

**Considérant** la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de Mayenne Communauté

**Considérant** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a adopté, à l'unanimité, son rapport le 26 juin 2024,

Le rapport final de la CLECT, pour être applicable, doit être adopté, avant le 8 octobre 2024, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

M. le Maire présente le rapport final de la CLECT du 26 juin 2024 relatif aux dossiers présentés :

a. Le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : contributions communales au S.D.I.S.

b. Les transferts au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : équipement « théâtre municipal de Mayenne » dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « Culture »

c. Le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : équipements pour la pratique de l'athlétisme dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « développement et aménagement sportif »

d. Le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : soutien à quatre associations caritatives, dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale »

Afin de respecter le principe de neutralité budgétaire, la CLECT a évalué les charges nettes.

La synthèse des évaluations est représentée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Contributions SDIS	Théâtre : retenue en Fonct.	Théâtre : retenue en Invest.	Equipements Athlétisme	Soutien aux associations caritatives	Locaux associations caritatives	TOTAL charges évaluées
ALEXAIN	12 967				128		13 095
ARON	48 293				666		48 959
BAZOGE-MONTPINCON	24 194				217		24 411
BELGEARD	14 353				127		14 480
CHAMPEON					336		336
CHAPELLE-AU-RIBOUL					372		372
CHARCHIGNE					386		386
COMMER	30 126				260		30 386
CONTEST	21 621				284		21 905
GRAZAY	15 496				130		15 626
HAIE-TRAVERSAINE	12 207				199		12 406
HARDANGES					149		149
HORPS					540		540
HOUSSEAU-BRETIGNOLLES					176		176
JUBLAINS	20 144				295		20 439
LASSAY-LES-CHATEAUX					1 657	477	2 134
MARCILLE-LA-VILLE	22 544				149		22 693
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	54 904				598		55 502
MAYENNE	440 061	38 535	25 422	12 248	3 145	9 661	529 072
MONTREUIL-POULAY					275		275
MOULAY	26 068				800		26 868
PARIGNE-SUR-BRAYE	20 855				400		21 255
PLACE	8 236				117		8 353
RENNES-EN-GRENOUILLES					78		78
RIBAY					341		341
SACE	10 548				105		10 653
SAINT-BAUELLE	28 174				360		28 534
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	26 764				240		27 004
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	37 819				385		38 204
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	8 333				0		8 333
SAINT-JULIEN-DU-TERROUX					169		169
SAINTE-MARIE-DU-BOIS					164		164
THUBOEUF					210		210
	883 706	38 535	25 422	12 248	13 458	10 138	983 507

Le total des charges évaluées s'élève à 983 507 €.

Le tableau ci-dessous propose les retenues à appliquer sur les Attributions de compensation communales, sachant que :

✓ **Pour le Théâtre de Mayenne** une distinction est opérée entre retenue en fonctionnement et en investissement ;

✓ **Pour le soutien aux associations caritatives**, les membres de la C.L.E.C.T. proposent qu'au vu des enjeux et des montants considérés, les sommes ne soient pas retenues sur les attributions de compensation.

Communes	Contributions SDIS	Théâtre : retenue en Fonct.	Théâtre : retenue en Invest.	Equipements Athlétisme	Associations caritatives (sub° et locaux)	Retenue provisoire 2024 en Fonct.	Retenue provisoire 2024 en Invest.
ALEXAIN	12 967					12 967	0
ARON	48 293					48 293	0
BAZOGE-MONTPINCON	24 194					24 194	0
BELGEARD	14 353					14 353	0
CHAMPEON						0	0
CHAPELLE-AU-RIBOUL						0	0
CHARCHIGNE						0	0
COMMER	30 126					30 126	0
CONTEST	21 621					21 621	0
GRAZAY	15 496					15 496	0
HAIE-TRAVERSAIN	12 207					12 207	0
HARDANGES						0	0
HORPS						0	0
HOUSSEAU-BRETIGNOLLES						0	0
JUBLAINS	20 144					20 144	0
LASSAY-LES-CHATEAUX						0	0
MARCILLE-LA-VILLE	22 544					22 544	0
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	54 904					54 904	0
MAYENNE	440 061	38 535	25 422	12 248		490 844	25 422
MONTREUIL-POULAY						0	0
MOULAY	26 068					26 068	0
PARIGNE-SUR-BRAYE	20 855					20 855	0
PLACE	8 236					8 236	0
RENNES-EN-GRENOUILLES						0	0
RIBAY						0	0
SACE	10 548					10 548	0
SAINT-BAUELLE	28 174					28 174	0
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	26 764					26 764	0
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	37 819					37 819	0
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	8 333					8 333	0
SAINT-JULIEN-DU-TERROUX						0	0
SAINTE-MARIE-DU-BOIS						0	0
THUBOEUF						0	0
	<b>883 706</b>	<b>38 535</b>	<b>25 422</b>	<b>12 248</b>		<b>934 489</b>	<b>25 422</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

Pour : <b>12</b> Contre : <b>00</b> Abstention : <b>00</b>
--

⇒ d'**adopter** les conclusions concernant le rapport de la CECT du 26 juin 2024 relatif aux éléments présentés précédemment.

*AUTORISE*

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

## 44 – COMPTABILITÉ : Commune – décision modificative n° 01/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

⇒ de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 02

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>			
<b>Report budget Commune 2024</b>		<b>821 934,63 €</b>	<b>899 465,72 €</b>
681-042	Dotations aux amortissements	- 0,47 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 112 908,77 €	
6419	Remboursement rémunération		262,51 €
757341	Commune (participation foot mairie Belgeard)		1 408,00 €
75888	Autres (BP : 242 € - CA : 1 143,84 €)		781,84 €
773	Mandat annulé		1 650,00 €
002	Excedent de fonctionnement		- 117 011,59 €
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE 01/2024</b>		<b>- 112 909,24 €</b>	<b>- 112 909,24 €</b>
<b>TOTAL BUDGET APRES DM N° 01/2024</b>		<b>709 025,39 €</b>	<b>786 556,48 €</b>
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>			
<b>Report budget Commune 2024</b>		<b>1 195 563,63 €</b>	<b>1 195 563,63 €</b>
001	Déficit d'investissement	- 416 714,63 €	
231-108	Construction	135 980,04 €	
231-110	Construction	135 980,04 €	
231-120	Construction	135 980,04 €	
231-150	Construction	140 082,40 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		- 112 908,77 €
001	Excédent d'investissement		127 501,50 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		116 714,63 €
2802	Frais lié à la réalisation de document (opération d'ordre)		- 0,37 €
28041411	Biens mobiliers (opération d'ordre)		0,30 €
28041412	Bâtiments et installation (opération d'ordre)		0,47 €
28041512	Bâtiments et installation (opération d'ordre)		0,07 €
2804182	Bâtiments et installation (opération d'ordre)		0,06 €
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE 01/2024</b>		<b>131 307,89 €</b>	<b>131 307,89 €</b>
<b>TOTAL BUDGET APRES DM N° 01/2024</b>		<b>1 326 871,52 €</b>	<b>1 326 871,52 €</b>

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à signer tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

## 45 – TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE : Fonds verts 2024 – rénovation de l'éclairage public

M. Le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de Territoire Energie Mayenne pour la rénovation de l'éclairage public. Elle peut se résumer ainsi :

### Relamping sur mât existant de 21 points lumineux energivores 150 w

Libellé	Qté	Unité	Prix de base	Prix unitaire	Total HT
Préparation et installation de chantier	1	forfait	750,00 €	922,50 €	922,50 €
Remplacement en lieu et place d'un foyer existant (y compris crosse)	22	unité	125,00 €	153,75 €	3 382,50 €
Pose d'un foyer sur mât	22	unité	100,00 €	123,00 €	2 706,00 €
Console simple pour fixation mural ou sur mat angle 5°	22	unité	55,00 €	63,25 €	1 391,50 €
Lanterne de type Eclatec - tweet neo S1	22	unité	305,00 €	350,75 €	7 716,50 €
Actualisation					796,97 €
Montant de la révision	1	forfait	84,03 €	84,03 €	84,03 €
Frais de maîtrise d'œuvre (6 % montant HT)	6	forfait			1 020,00 €

TOTAL HT révisé	18 020,00 €
TVA	3 604,00 €
<b>TOTAL TTC révisé</b>	<b>21 624,00 €</b>

Participation TE 53 (25 %)	4 255,00 €
----------------------------	------------

Fonds verts 2024	2 703,00 €
------------------	------------

Reste à charge commune HT	11 062,00 €
---------------------------	-------------

### Retrofit 6 faces 100 W x 17

Libellé	Qté	Unité	Prix de base	Prix unitaire	Total HT
Préparation et installation de chantier	1	forfait	750,00 €	922,50 €	922,50 €
Remplacement en lieu et place d'un foyer existant (y compris crosse)	17	unité	125,00 €	153,75 €	2 613,75 €
Fourniture kit retrofit LED 6 faces	17	unité	350,00 €	402,50 €	6 842,50 €
Montant de la révision	1	forfait	35,36 €	35,36 €	35,36 €
Frais de maîtrise d'œuvre (6 % montant HT)	6	Unité			624,85 €

TOTAL HT révisé	11 038,96 €
TVA	2 207,79 €
<b>TOTAL TTC révisé</b>	<b>13 246,75 €</b>

Pour : 00 Contre : 12 Abstention : 00
---

Participation TE 53 (25 %)	2 759,74 €
----------------------------	------------

Fonds verts 2024	1 590,00 €
------------------	------------

Reste à charge commune HT	6 689,22 €
---------------------------	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

⇒ de **ne pas donner** de suite favorable à ce dossier.

**AUTORISE**

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

## **46 – PERSONNEL COMMUNAL : Création poste adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au 02 septembre 2024**

Le Conseil municipal de La Bazoge Montpincon,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,  
et après en avoir délibéré,

Pour : <b>11</b>
Contre : <b>01</b>
Abstention : <b>00</b>

**DECIDE**

Annule et remplace la délibération n° 202436 du 10/07/2024 visée par la Préfecture le 18/07/2024
--

### **Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du **02 septembre 2024** un emploi non permanent à temps non complet à raison de **14 h 00 minutes (14,00 centièmes)** d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au **02 septembre 2024**.

### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**AUTORISE**

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

## **47 – PERSONNEL COMMUNAL : Création poste adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Le Conseil municipal de La Bazoge Montpincon,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,  
et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

### **Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024** un emploi permanent à temps non complet à raison de **13 h 35 minutes (13,58 centièmes)** d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

Annule et remplace la délibération n° 202439 du 10/07/2024 visée par la Préfecture le 18/07/2024
---

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au **1<sup>er</sup> septembre 2024**.

Pour : <b>12</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

⇒ d'annuler la délibération n° 43 du 21/09/2023 visée le 05/10/2023 par la Préfecture de Mayenne

**AUTORISE**

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

## **48 – MAYENNE COMMUNAUTÉ : Liaison RD 962 / RD 207**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que Mayenne Communauté a sollicité le Département pour réfléchir à la faisabilité de création d'une bretelle d'accès et d'une bretelle de sortie au contournement de Mayenne depuis la RD 207 (route de la Bazoge Montpinçon).

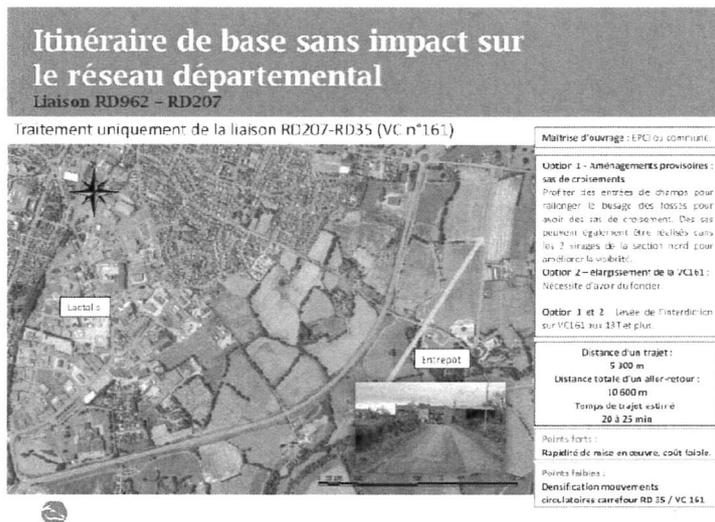
En effet, l'usine de production de lait « Lactalis » a un besoin conséquent en stockage à proximité de leur site.

L'itinéraire actuel se situe le long de la RD 207 en passant par le centre-ville de Mayenne générant donc des nuisances et complexifiant le transport pour l'entreprise.

Lactalis a donc sollicité Mayenne Communauté pour une amélioration des dessertes routières avant d'investir de façon conséquente dans ce lieu de stockage.

### **Deux options sont alors proposées :**

**Option A** : Structuration de la VC 161 et traitement des carrefours, n'impactant pas ou très peu le réseau routier départemental.

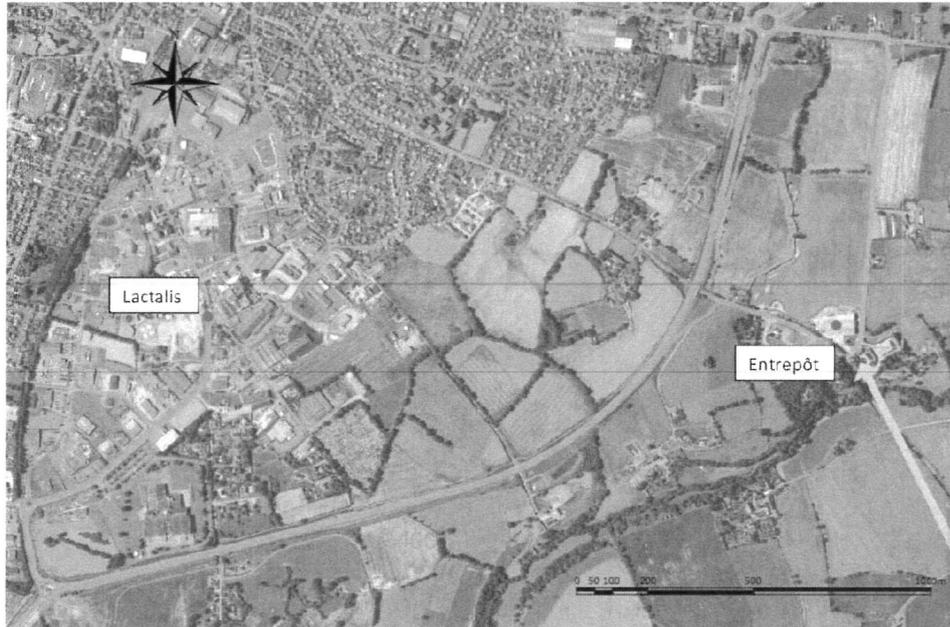


Option B : option A + création d'une bretelle de sortie de la RD962 vers la RD907.

# Proposition avec impact sur le réseau départemental

Liaison RD962 – RD207

Structuration VC161+ création bretelle de sortie RD962 vers RD207



Distance d'un trajet :  
3 400 m ou 3 300 m

Distance totale d'un aller-retour :  
9 700 m

Temps de trajet estimé :  
20 min

Points forts :

Accès direct à la RD 207 qui servira aussi aux habitants de La Bazoge Montpinçon.

Points faibles :

L'accès direct ne peut se faire que dans un sens.  
Densification mouvements circulatoires carrefour RD 35 / VC 161.



M. le Maire demande au Conseil Municipal l'avis sur ce dossier à titre consultatif.

Pour : **12**  
Contre : **00**  
Abstention : **00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE**

⇒ d'**approuver** l'option B qui implique la mise en place d'une bretelle pour la sortie sur la RD 620 vers la RD 207.

**AUTORISE**

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

## **49 – CENTRE DE LOISIRS : Modification du règlement cantine / garderie**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous avons validé le règlement du centre loisirs par délibération en date du 21/11/2023.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 4, concernant les délais d'inscriptions aux activités, a été modifié pour la rentrée scolaire 2024 / 2025 de la manière suivante :

### **ARTICLE 4 : Inscriptions à la cantine et aux services périscolaires**

**Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi :**

**Cantine** : Inscriptions sur l'espace famille « Cityviz » le lundi avant midi pour la semaine suivante (par exemple, inscriptions cantine possibles jusqu'à 12H00 sur Cityviz le lundi 30 septembre pour la semaine du 07 au 11 octobre 2024).

Les repas ne seront déduits que lorsque les enfants seront malades et que leurs absences auront été signalées aux personnes assurant l'accueil périscolaire du matin, au plus tard avant 8H20. ☎ 06.42.04.96.36

Les demandes d'annulation de repas ne seront pas acceptées en dehors des délais d'inscription. Les convenances personnelles ne seront pas accordées. Seule la maladie sera prise en compte pour la semaine en cours.

**Accueil périscolaire du Matin et du Soir : Les horaires de l'accueil périscolaire sont de 7H30 à 8H20 le Matin et de 16H15 à 18H45 le Soir. Un tarif de 75 centimes d'Euros est proposé aux enfants présents à l'accueil du soir entre 16H15 et 17H00. Les inscriptions doivent être faites sur Cityviz la veille avant 10H00. Pour des raisons d'organisation du personnel encadrant, nous recommandons vivement aux parents de penser à inscrire leurs enfants sur l'application. Une pénalité de 5 € sera facturée pour les personnes retardataires par enfant et par quart d'heure au-delà de 18H45.**

Une possibilité d'accueil est aussi possible le midi de 11H45 à 12H15 sur le temps scolaire. Les enfants seront à récupérer à la cantine sur le temps du service repas.

**ALSH du Mercredi : Les horaires de l'Accueil de Loisirs du Mercredi sont de 09H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00. Un accueil du matin est possible de 07H30 à 09H30 ainsi que le Soir de 17H00 à 18H45 (tarifs identiques à l'accueil périscolaire du Matin et du Soir). L'inscription à l'Accueil de Loisirs du Mercredi se réalise sur l'espace famille « Cityviz » comme pour la cantine le lundi avant 12H00 pour le mercredi de la semaine suivante (inscription possible à la Journée, le Matin ou l'Après-Midi seulement). Une pénalité de 5 € sera aussi facturée pour les personnes retardataires par enfant et par quart d'heure au-delà de 18H45.**

Pour : <b>12</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

*DECIDE*

⇒ d'**approuver** l'option B qui implique la mise en place d'une bretelle pour la sortie sur la RD 620 vers la RD 207.

*AUTORISE*

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

## ***50 – EPICERIE API : Validation du projet et approbation de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un commerce de proximité***

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;*

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Bazoge Montpinçon a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Pour : <b>10</b>
Contre : <b>02</b>
Abstention : <b>01</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*DECIDE*

- ⇒ de **valider** le projet d'implantation d'une épicerie API sur notre commune.
- ⇒ d'**approuver** la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.
- ⇒ de **fixer** le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public à **600,00 €** (six cents euros).

*AUTORISE*

- ⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.
- ⇒ M. le Maire ou les adjoints à **accomplir** tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Le secrétaire de séance,

Pascal LECHAT



Le Maire,

Pascal RENARD

